

THERAPARTS

Conditions d'admission

- **Conditions réglementaires :** est admissible toute personne souffrant d'une pathologie chronique nécessitant une coordination de soins et dont la situation de précarité sociale, psychologique et familiale compromet l'accès au soin et l'observance des traitements.

- **Conditions requises pour THERAPARTS :**
 - bénéficiaire de l'ALD pour la pathologie principale
 - avoir une autonomie suffisante pour vivre seul en appartement et se déplacer
 - avoir des ressources
 - en cas de problématique addictive, bénéficiaire d'un suivi régulier par un service en addictologie
 - en cas de pathologie psychiatrique, bénéficiaire d'un suivi régulier par un service psychiatrique.
 - en cas de détention, l'admission en ACT n'intervient pas en direct. Il est demandé au demandeur de passer par une étape intermédiaire dans un lieu adapté aux sortants de prison (ex : ATRE).

- **Limites de compétences :**

La compétence première de Théraparts est l'accueil et l'accompagnement au quotidien de personnes souffrant d'une pathologie chronique. Parfois, à cette pathologie viennent s'ajouter ce qu'on appelle des facteurs de comorbidité, autrement dit d'éventuelles autres pathologies associées. Certaines d'entre elles, telles que les addictions aux substances psychoactives et les pathologies psychiatriques dites "lourdes" (pouvant demander des hospitalisations régulières, ou avec fort risque de décompensation ou de comportements suicidaires), nécessitent des compétences spécifiques. A ce titre, nous nous réservons la possibilité de refuser l'admission pour des personnes souffrant de ces pathologies et demandant un soin adapté et intensif.